

Second tour de l'élection du Conseil des Etats

12 novembre 2023

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 10 et 11 peuvent être actualisées.

Nous vous invitons donc à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20231112/>



L'objet du vote

Il s'agit du second tour de l'élection du Conseil des Etats.

Le Parlement suisse (Assemblée fédérale) est constitué de deux chambres : le Conseil national (Chambre basse) de 200 membres (12 pour Genève) et le Conseil des Etats (Chambre haute) de 46 membres (2 pour Genève).

Les deux conseils sont sur un pied d'égalité. En effet, tous les objets politiques doivent être soumis à l'examen et au vote du Conseil national et du Conseil des Etats.

Le premier tour de l'élection du Conseil des Etats a eu lieu le 22 octobre dernier, en même temps que l'élection du Conseil national.

Par mon vote, je contribue à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de cette institution.

Election au système majoritaire (majorité relative)

Sont élues au second tour les personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération.

Le nombre de sièges à pourvoir n'est pas connu au moment de l'impression de la présente notice explicative. Le bulletin de vote que j'ai reçu n'est pas forcément identique à celui présenté dans cette notice à titre d'exemple.

Les modalités de vote

Qui peut voter ?

Pour participer à cette élection, je dois être une personne :

- de nationalité suisse,
- âgée d'au moins 18 ans,
- domiciliée dans le canton de Genève ou inscrite sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat).

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote, mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections **au tél. +41 (0) 22 546 52 00.**

A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote ;
- 1 bulletin de vote ;
- 1 enveloppe de vote de couleur jaune au format C5 ;
- la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections, qui me renseignera sur la manière de procéder

au tél. +41 (0) 22 546 52 00 :

- **du lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2023 ;**
- **le samedi 11 novembre 2023 entre 8h00 et 12h00 ;**
- **le dimanche 12 novembre 2023 entre 10h00 et 12h00.**

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

www.ge.ch/elections/20231112/

Mon matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permet de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 9 novembre 2023. Attention à l'heure de levée du courrier). Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13, 1227 Les Acacias) jusqu'au **samedi 11 novembre 2023 à 12h00**.



a

b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection. Je dois la remplir en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.

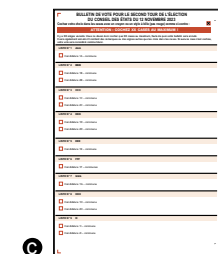


b

c. Bulletin de vote

J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard des personnes candidates choisies.

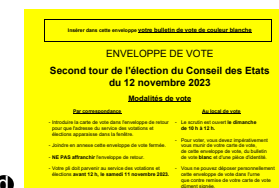
Je ne dois pas cocher plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir tel que mentionné sur le bulletin officiel de couleur blanche.



c

d. Enveloppe de vote


J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur jaune.



d

Comment exprimer mes choix ?

Le nombre de sièges à pourvoir n'est pas connu au moment de l'impression de la présente notice explicative. Le bulletin de vote que j'ai reçu n'est pas identique à celui présenté, à titre d'exemple, ci-après.

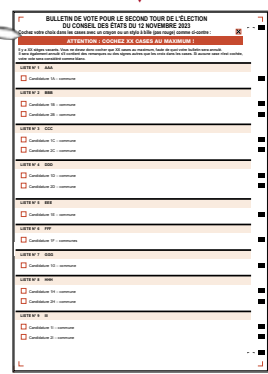


Je dois utiliser l'unique bulletin officiel de couleur blanche.

Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

Attention : je ne dois pas cocher plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir, lequel figure sur le bulletin de vote. Si je dépasse ce nombre, mon vote sera **annulé**.

Je peux voter « **blanc** » pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.



Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les personnes candidates pour lesquelles je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

Comment voter ?

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.

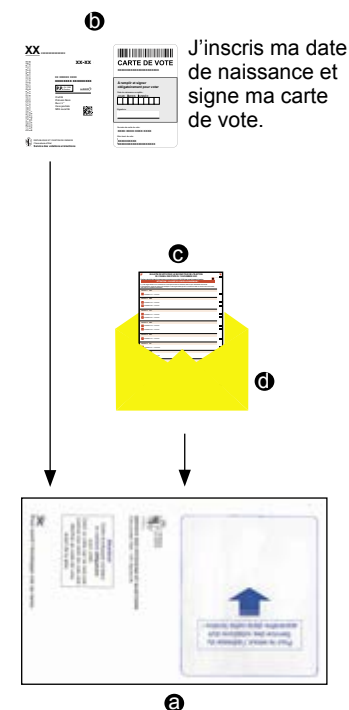


2. J'insère mon bulletin de vote **c** dans l'enveloppe de vote de couleur jaune **d**; je ferme l'enveloppe en collant le rabat.



3. Je glisse ma carte de vote et mon enveloppe de vote jaune dans l'enveloppe de transmission **a**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

En revanche, les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent l'affranchir, même si elle est postée en Suisse.



2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 12 novembre 2023 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**. Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de la présente notice explicative.





Pour que mon vote soit valable

- Seul le bulletin officiel fourni peut être utilisé ; une photocopie n'est pas acceptée.
- Je dois introduire **un seul bulletin** dans l'enveloppe de vote de couleur jaune.
- Le bulletin doit être rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Il ne doit pas contenir de remarques ou de signes.
- Mon bulletin ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.



Adresses des locaux de vote

Je ne peux voter qu'au local de vote de l'arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole du Seujet, quai du Seujet 8
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole de Roches, chemin de-Roches 21 
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieuses	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42
Communes		
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Salle communale, rue Centrale 66
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44
05	Bardonnex	Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 6 
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale, route des Coudres 2
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1

14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle Louis-Valencien, chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 26
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Rue des Mouettes 13, 1227 Les Acacias



Sanctions pénales

Les personnes qui contreviennent aux articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) ou à l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05 ; LEDP) sont passibles de sanctions pénales.

Il en va ainsi notamment, en application de l'article 183 LEDP, de quiconque :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13 – 1227 Les Acacias
www.ge.ch/elections

Papier recyclé
Photos : © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève